Procès-verbal du Comité Social et Economique ordinaire

du vendredi 05 novembre 2021

Date	
Le 5 novembre 2021	Affichage ☐ Urgent ☐

Présents à la réunion	Absents excusés
Pour le CSE Titulaires : ✖ Patricia BETTEWILLER (Siège) — Service Franchise ✖ Erika LOPEZ (Nice) — Mag 176 ✖ Liliane MASL (Lens) — Mag 11 ✖ Caroline MOUY (Siège) — Service Accueil ✖ Véronique MOREAU (Valenciennes) — Mag 240 ✖ Isabelle TARTAR (Béthune) — Mag 20 ✖ Arnaud THIBEAU (Siège) — Service Achats ✖ Jolanta TWARDOWSKA (Compiègne) – Mag 1054 ✖ Muriel VAN DEN DRIESSCHE (Armentières) – Mag 26 ✖ Isabelle SANTERRE (Chartres) — Mag 220 ✖ Christophe WACQUIEZ (Villeneuve-d'Ascq) – Mag 1002 ✖ Joëlle ZIZIC (Cagnes-sur-Mer) — Mag 317 ✖ Linda KARRAD (Roubaix) — Mag 306 ✖ Maud NEGRELLO (Echirolles) — Mag 192 ✖ Annie MERCIER (Sartrouville) – Mag 32 ✖ Caroline TEKLAOUI (Paris Daguerre) — Mag 404 ✖ Mireille JACOB (Nice) — Mag 399 ✖ Persis MOULOUNGUI (Tours) — Mag 30 ✖ Gina SCALERCIO (Noyelles) — Mag Représentante syndicale : ✖ Ida DUFROMONT (Siège) — Service Travaux – CFTC ✖ Angéline LE GRAS – Mag 135 (Brest) – CGT Invités : Louis MULLIEZ, Directeur du Contrôle de Gestion Docteur BÉNÉDICTE DOISE, Médecin du Travail Elodie VERCAMER, cabinet HENNER Gaétan TORRIS, Directeur juridique Capucine DETAVERNIER, Chargée de mission handicap Jeanne HACHULLA, Chargée de communication interne et mission handicap	Titulaires : ✖ Noémie BETTACHE (Orléans) — Mag 435 ✖ Géraldine GIUSIANO (Avignon) Mag 337 ✖ Danièle BRETIGNIERE (Mandelieu) — Mag 170 ✖ Aline GALLET (Petite Forêt) — Mag 03 ✖ Magali MASURELLE (Siège) — Service RH ✖ Ramsa TAQUET Suppléants : ✖ Anne-Helene DUHAMEL (Montauban) — Mag 130 ✖ Corinne DELDIQUE (Cambrai) — Mag 103 ✖ Laetitia CHIROUZE SMAGUE (Béthune) — Mag 19 ✖ Claire GALLET (Glisy)- Mag 60 ✖ Fatima KHOUANE (Roubaix) — Mag 306 ✖ Angelika DI FRAJA (Nice) — Mag 176 ✖ Delphine PILLON (Glisy) — Mag 60 ✖ Nathalie DELAMARE (Pertuis) — Mag 1193 ✖ Adeline HUIN (Faches-Thumesnil) — Mag 1022 ✖ Véronique MALECKI (Paris Courcelles) — Mag 363 ✖ Cécile AUGUSTE (Toulon Grand Var) — Mag 172 ✖ Sonia KHACER (Roubaix) — Mag 306 ✖ Fatima KHOUANE (Roubaix) – Mag 306 ✖ Virginie TEXIER (Mers-les-Bains) — Mag 50 ✖ Valérie LE GALLIARD (Coutances) — Mag 1154 ✖ Valérie GORAL (Aulnoy) — Mag 243

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des réunions ordinaires des 17 septembre 2021 et 15 octobre 2021 3

2. Délibération relative aux lots attribués dans le cadre du calendrier de l'avent 2021 3

3. Information en vue d'une consultation ultérieure sur l'ordre des départs en congés payés (initialement point 5) 3

4. Point sur les esthéticiennes et la réalisation de soins corps au regard de la formation professionnelle initiale (initialement point 6) 4

5. Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de fusion des Sociétés Nocibé France et Nocibé France Distribution (Intervention de Mr Gaétan TORRIS, Directeur Juridique) (initialement point 3) 5

6. Point d'actualité sur le plan social (initialement point 4) 7

7. Présentation des chiffres, résultats commerciaux et situation à fin octobre 2021 (Intervention de M. Louis MULLIEZ, Directeur du Contrôle de Gestion) (initialement point 9) 11

8. Bilan annuel des mesures prises dans le cadre de l'Accord sur les Dimanches (initialement point 7) 14

9. Information en vue d'une consultation ultérieure sur le principe d'ouverture des dimanches dans le cadre d'une autorisation administrative prise par arrêté municipal ou préfectoral, notamment pour les fêtes de fin d'année (initialement point 8) 14

10. Consultation sur le dossier d'inaptitude de Mme Mercedes MARTINEZ LAMAS (initialement point 15) 14

11. Questions diverses (partie 1) (initialement point 10) 15

12. Point d'information sur la semaine du handicap (Intervention de Mme Capucine DETAVERNIER, Chargée de mission handicap et Mme Jeanne HACHULLA, Chargée Communication interne et Mission Handicap) (initialement point 13) 16

13. Présentation du bilan du dispositif « My Angel » (initialement point 11) 16

14. Présentation du plan d'action faisant suite à l'accident du travail du 19 octobre 2021 (initialement point 12) 17

15. Point d'information sur le lancement de la campagne de vaccination contre la grippe (initialement point 14) 18

16. Questions diverses (partie 2) (initialement point 10) 19

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence d'Hélène WECXSTEEN.

1. **Approbation des procès-verbaux des réunions ordinaires des 17 septembre 2021 et 15 octobre 2021.**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 septembre 2021 est approuvé par 11 votes favorables et 3 abstentions.

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 octobre 2021 est approuvé par 11 votes favorables et 3 abstentions.

2. **Délibération relative aux lots attribués dans le cadre du calendrier de l'avent 2021.**

Véronique MOREAU donne lecture de la délibération.

Délibération relative aux lots attribués dans le cadre du calendrier de l'avent 2021.

Pour le Calendrier de l'Avent 2021, il a été prévu au budget une dépense de 10 000€.

Il a été décidé en réunion ordinaire du vendredi 5 novembre que les lots seraient les suivants :

- *2 semaines de Campings (offert par Campings'.com)*
- *10 chèques Culture de 50€*
- *4 lots de 2 places Flex Disney 1 parc 1 jour*
- *2 lots de 2 places Astérix*
- *1 duo de peluches Disney*
- *200 chèques multi univers de 25€*
- *25 lots de 2 places de cinéma*
- *270 chèques multi univers de 15€*

Soit 514 lots

Nombre de votants : 15

FAVORABLE à l'unanimité

La délibération est approuvée à l'unanimité des 15 votants.

3. **Information en vue d'une consultation ultérieure sur l'ordre des départs en congés payés (initialement point 5)**

Un document est projeté en séance.

Élodie VERCAMER donne lecture du document, dont elle précise qu'il sera envoyé par mail aux responsables de magasins après recueil de l'avis du CSE.

Hélène WECXSTEEN ajoute qu'il convient d'abord de privilégier la discussion en équipe avant d'appliquer les règles mentionnées dans la note. Elle précise qu'une consultation sur le sujet sera organisée lors du prochain CSE.

Annie MERCIER précise qu'être en mesure de présenter ce document en magasin permet d'éviter d'éventuels litiges.

Véronique MOREAU demande si ces règles sont jointes avec le planning en magasin.

Elodie VERCAMER répond par l'affirmatif.

4. **Point sur les esthéticiennes et la réalisation de soins corps au regard de la formation professionnelle initiale (initialement point 6)**

Véronique MOREAU rappelle que, selon la législation, la réalisation de soins corps nécessite de disposer d'un niveau BP. Or certaines esthéticiennes ne disposent pas de cette qualification chez Nocibé. Elle indique avoir été contactée par une salariée disposant d'un CAP à qui l'Entreprise a proposé deux solutions : soit suivre une formation en mobilisant l'intégralité de son CPF, soit être mutée dans un autre institut qui dispose d'une esthéticienne pouvant assurer les soins corps. Aucune de ces solutions n'est optimale selon Véronique MOREAU, qui précise que la salariée souhaitait mobiliser son CPF afin de passer son permis de conduire. Elle demande à la Direction si sa formation peut être prise en charge par l'Entreprise et combien de salariées sont potentiellement concernées par ce problème de diplôme.

Michaël CLABAUX précise qu'un recensement des diplômes obtenus par les esthéticiennes est en cours, avec l'institut et la formation Il concède qu'il est difficile de trouver des esthéticiennes disposant d'un niveau BP. Selon la réglementation en vigueur, la réalisation des soins corps peut être effectuée par des esthéticiennes disposant d'un BP ou pouvant justifier de trois ans d'expérience dans la réalisation de cette prestation, ce qu'il juge paradoxal. Il indique qu'un travail est en cours avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Hauts-de-France afin que l'Entreprise soit en mesure de proposer un dispositif de Validation de l'expérience aux salariées concernées. Aucun frais ne serait engendré par cette procédure, qui est toujours en cours d'étude. Être en mesure de faire monter en compétences les collaboratrices est dans l'intérêt de l'Entreprise.

Ce dispositif pourrait permettre de remplacer la démarche de VAE qui implique souvent la participation du collaborateur à travers son CPF.

Véronique MOREAU revient sur le cas particulier évoqué précédemment en indiquant que la somme à mobiliser par la salariée est de 1 140 euros (sur son CPF), sur une enveloppe globale de formation de 1 800 euros. Elle demande si l'Entreprise peut prendre en charge les 660 euros restants.

Michaël CLABAUX indique privilégier la solution en cours d'étude avec la CMA. Il se demande par ailleurs dans quelles mesures la procédure qui serait éventuellement mise en place dans les Hauts-de-France serait applicable à l'ensemble du territoire national.

Erika LOPEZ rappelle que les esthéticiennes suivent des formations tout au long de leur carrière, y compris celles qui disposent que d'un CAP. Ces formations pourront donc être mises en avant dans le cadre des demandes de VAE.

Hélène WECXSTEEN précise que le dossier de demande de VAE nécessite d'être en mesure de fournir des documents précis et factuels attestant d'une expérience professionnelle.

Michaël CLABAUX estime qu'environ 90 collaboratrices (anciennes et nouvelles) seraient concernées par ce souci de niveau de diplôme. Il conviendrait de toutes les intégrer au dispositif de VAE une fois qu'il sera mis en place.

Véronique MOREAU estimerait intéressant pour l'Entreprise de financer les formations des collaboratrices concernées plutôt que de suspendre la possibilité de réaliser des soins corps en institut à défaut de personnes formées.

Hélène WECXSTEEN confirme que la démarche de VAE est bénéfique à la fois pour la salariée et pour l'Entreprise.

Michaël CLABAUX précise qu'il reviendra vers les élus à ce sujet prochainement.

5. Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de fusion des Sociétés Nocibé France et Nocibé France Distribution (Intervention de Mr Gaétan TORRIS, Directeur Juridique) (initialement point 3)

- Rétrospective des modifications de structure juridique depuis mai 2020

Gaétan TORRIS rappelle que l'organisation au 31 mai 2020 comportait six structures :

- trois sociétés de *holding* (Groupe Douglas France, Al Perfume France, Groupe Nocibé) ;
- une société en charge des services supports (Groupe Nocibé France) ;
- une centrale de référencement (Nocibé France, NF) ;
- une société exploitante comportant les magasins intégrés, le web et les franchises (Nocibé France Distribution, NFD).

Afin de simplifier l'organisation de l'Entreprise, des fusions ont été opérées, avec prise d'effet au 1er juin 2020 :

- une seule société de *holding* (Groupe Douglas France) ;
- une société en charge des services supports (Groupe Nocibé - GN) ;
- une centrale de référencement (Nocibé France - NF) ;
- une société exploitante comportant les magasins intégrés, le web et les franchises (Nocibé France Distribution NFD).

Dans le cadre d'un contrôle fiscal, l'Entreprise s'est vue dans l'obligation d'envisager une nouvelle fusion afin d'éviter un risque fiscal relatif à la comptabilisation des ristournes de fin d'année (RFA), et ce bien que la Commission nationale des impôts, saisie à travers un recours gracieux, auprès de laquelle l'Entreprise a effectué un recours, lui ait donné raison sur le fond. Celle-ci ayant conseillé à l'époque que la fusion à terme mettrait fin à tout débat.

Une solution temporaire a ainsi été mise en place, impliquant le transfert de 26 collaborateurs de NF à NFD en mai 2021, entraînant la structuration suivante :

- une seule société de *holding* (Groupe Douglas France) ;
- une société en charge des services supports (Groupe Nocibé) ;
- une centrale d'achat Marque Propre et Marketing (NF) ;
- une société exploitante comportant les magasins intégrés, le web, le merchandising, les achats marques sélectives et nationales, la catégorie ainsi que les franchises (NFD).

Hélène WECXSTEEN précise que la logistique est comprise dans NFD.

- Objectifs de la fusion de NFD dans NF

Les objectifs de la fusion sont multiples :

- extinction du risque fiscal par la mise en place d'une solution pérenne ;
- continuité du processus de simplification des entités juridiques de l'Entreprise : simplification de la gestion opérationnelle, limitation des coûts de gestion et de la charge de travail des équipes comptables et juridiques ;

Dans le cadre d'une procédure de fusion simplifiée au regard des règles du Code du commerce, c'est donc NFD qui sera absorbée par NF pour ainsi obtenir la structuration suivante :

- une seule société de *holding* (Groupe Douglas France) ;
- une société en charge des services support (Groupe Nocibé) ;
- une seule société d'exploitation et centrale de référencement (Nocibé France).

- Effets de la fusion

Tous les magasins et établissements secondaires NFD deviendront des établissements secondaires de NF. Les numéros de SIRET de chaque entité devront être mis à jour afin de sauvegarder les baux commerciaux, qui seront automatiquement transférés de NFD vers NF, de même que les collaborateurs.

Christophe WACQUIEZ demande si les bailleurs peuvent profiter de la période de fusion pour modifier leurs baux.

Gaétan TORRIS répond que le bailleur ne pourra modifier ni la durée d'un bail en cours ni le loyer. Il indique que dans tous les cas L'Entreprise est en négociation continuelle avec les bailleurs afin de payer le meilleur prix.

Véronique MOREAU demande si la fusion aura un impact sur les subventions allouées au CSE.

Hélène WECXSTEEN rappelle que le calcul de la subvention allouée au CSE repose sur la masse salariale. Il sera donc inchangé.

Gaétan TORRIS évoque enfin le calendrier : la date de prise d'effet juridique est fixée au 1er avril 2022, avec un effet rétroactif au 1er octobre 2021 d'un point de vue fiscal et comptable. Il précise être confiant sur le fait que le *pool* bancaire donne son accord pour que NF soit substituée à NFD.

- Volet social

Michaël CLABAUX indique que les 3 344 collaborateurs de l'Entreprise seront réunis au sein de la même entité (55 collaborateurs NF + 3 289 collaborateurs NFD). La fusion n'entraînera aucun impact social : les contrats seront transférés automatiquement et l'ensemble des accords en vigueur (accord QVT, accord CSE, etc.) sera inchangé, de même que les indicateurs pour l'intéressement. La fusion entre NF et NFD s'inscrivant comme une opération de Transmission universelle de patrimoine (TUP), tous les salariés disposant d'un statut protégé (élus CSE, CSSCT, RS, etc.) demeureront en place. Le seul changement concerne le contrat de mutuelle et de prévoyance, qu'il convient de mettre à jour.

Christophe WACQUIEZ demande comment seront gérés les dossiers Action logement en cours.

Michaël CLABAUX répond qu'un travail de recensement de l'ensemble des opérations réalisées par des prestataires est en cours. Afin de poursuivre les actions déjà engagées, il conviendra de bien communiquer le nouveau numéro de SIRET des entités concernées aux prestataires.

Hélène WECXSTEEN précise que le calcul relatif à l'intéressement/participation reste inchangé et se rapporte toujours à une enveloppe globale. La simulation avant et après fusion réalisée à date vient confirmer ce point (annexe projetée).

Gaétan TORRIS indique enfin que la fusion entrera officiellement en vigueur le 1er avril 2022.

6. Point d'actualité sur le plan social (initialement point 4)

- Bilan de la commission de suivi

Michaël CLABAUX indique que la commission de suivi s'est tenue le 02 novembre. A cette occasion, 15 cas de collaboratrices ayant postulé à des offres de reclassement ont été présentés. Parmi elles :

- 9 ont vu leur projet validé par la commission (7 avenants signés, 2 en attente de réception) ;
- 3 ont renoncé à leur projet de reclassement ;
- 3 sont toujours en cours de discussion.

Sur les trois cas en cours de discussion, il a rappelé l'importance de recevoir les collaboratrices concernées afin de vérifier que le choix de reclassement ne se fait pas par dépit.

Liliane MASL estime qu'il conviendrait de mieux valoriser le métier d'esthéticienne, un poste qui bénéficie rarement d'une augmentation de salaire.

Michaël CLABAUX rappelle que l'ensemble des magasins concernés par des fermetures prochaines a été contacté afin de garantir la tenue d'un entretien collectif et individuel aux salariés.

Il poursuit en évoquant le bilan de l'utilisation de la plateforme EMA de la société LHH. 61 collaborateurs se sont connectés une fois à la plateforme (contre 55 précédemment). Les rubriques les plus consultées restent inchangées. 73 collaborateurs ont eu au moins un entretien *via* la plateforme (+ 18), 12 ont réalisé deux entretiens et 42 ont suivi trois entretiens ou plus avec LHH. 50 % des effectifs de l'Entreprise sont donc concernés par un accompagnement par LHH. Deux situations individuelles ont été évoquées et validées lors de la commission, l'une sur la création d'un institut et l'autre sur une situation de reconversion professionnelle.

Sur les six demandes de VAE présentées en commission, trois ont été validées. Deux demandes ont été mises en réserve du fait d'un manque de relation avec un projet professionnel établi.

Le budget formation à disposition s'élève à 450 000 euros. LHH devra revenir vers la Direction lors de la prochaine commission en détaillant la manière dont le budget a été dépensé jusqu'à présent.

Véronique MOREAU insiste sur l'importance d'envoyer les dossiers à étudier en amont de la commission afin de pouvoir en prendre connaissance. Elle demande à la Direction de le rappeler à LHH.

Michaël CLABAUX valide ce rappel. Il convient de disposer des dossiers de demande de reclassement en amont afin d'émettre une décision éclairée sur l'ensemble des paramètres (projet professionnel, budget, business plan, etc.).

Il précise que Mohamed REKHAIL (Directeur Adjoint de la DREETS) a indiqué en commission que l'Entreprise pouvait émettre des réserves sur un dossier de demande de VAE en cas de manque d'information.

Quant à la contestation du PSE initiée par la CGT au Tribunal Administratif, l'Entreprise restera vigilante et communiquera précisément auprès des salariés après la décision du Tribunal qui devrait intervenir début décembre 2021. Cette décision interviendrait donc avant la notification des principaux licenciements pour motif économique. L'Entreprise reviendra vers les partenaires sociaux et le CSE en cas de réserve.

Quoi qu'il en soit, les magasins concernés fermeront. Mohamed REKHAIL a indiqué que les collaboratrices qui seraient éventuellement non-licenciées pourraient soit rejoindre un magasin limitrophe, soit être en suspension de contrat rémunérée. L'Entreprise poursuivra les engagements pris dans le cadre du Livre I, en intégrant un volet de précaution social et de la pédagogie. Il précise que si le tribunal valide le plan et qu'un appel est enregistré, ce dernier ne sera pas suspensif. Des discussions plus approfondies sur le sujet seront au programme du prochain CSE du 10 décembre 2021.

En lien avec le PSE, Véronique MOREAU demande à quelle date fermeront les trois magasins qui ne fermeront pas au 31 décembre 2021.

Michaël CLABAUX répond que cette date n'est pas encore connue. Elle sera communiquée aux collaborateurs avant la fermeture effective au maximum 1 mois avant la date définie.

Véronique MOREAU indique qu'il conviendrait de rappeler ce calendrier aux magasins concernés.

Patricia BETTEWILLER explique avoir reçu un appel du magasin 101 lui indiquant une date de fermeture au 27 décembre 2021, date non confirmée par le bailleur.

Michaël CLABAUX a reçu une question en ce sens également. Il rappelle qu'il existe une semaine de délai entre la date de fermeture aux clients et la date de fermeture administrative. Il propose à Patricia BETTEWILLER de revenir vers elle en fin de journée avec une réponse claire à apporter à la collaboratrice concernée.

- <u>Bilan sur les CDD dans l'attente de la suppression des postes</u>

Elodie VERCAMER indique que deux CDD de plus sont concernés par des recherches de postes (6 au total, contre 4 précédemment).

Michaël CLABAUX rappelle que la priorité de l'Entreprise est de proposer des solutions de reclassement en interne aux collaborateurs concernés par des fermetures.

- <u>Salariés transférés</u>

Véronique MOREAU souhaite évoquer le cas des salariées transférées chez April. Les salariées en CDD ont indiqué ne pas avoir reçu leur prime de transfert, d'autres s'interrogent sur le maintien de leur salaire, notamment la partie variable. Elle demande des précisions à la Direction sur le sujet.

Hélène WECXSTEEN rappelle que la Direction de Nocibé ne peut s'exprimer au nom de la Direction d'April, néanmoins elle indique qu'elle se rapprochera de la Direction d'April afin de suggérer de clarifier le sujet du maintien de salaire. Concernant les CDD, cinq salariés sont concernés par des transferts, deux percevront leur prime fin novembre, pour les 3 autres, elle estime que ces salariés connaissaient la situation du transfert vers April au moment de l'embauche.

Mireille JACOB alerte la Direction sur l'existence d'un souci de dotation chez APRIL en testeurs à compter du mois de janvier 2022 dans la région sud PACA et qui viserait à les supprimer

Véronique MOREAU évoque la nécessité de vendre 25 % de la marque propre pour bénéficier des testeurs.

Persis MOULOUNGUI indique avoir rencontré Franck MAILLARD, qui a démenti cette information. Il lui a par ailleurs indiqué vouloir s'engager à suivre les mêmes procédés que Nocibé en matière de testeurs.

Michaël CLABAUX souhaite que cette information soit redescendue au niveau local afin de rassurer les équipes.

Mireille JACOB estime qu'il revient à Franck MAILLARD d'effectuer le tour des équipes.

Persis MOULOUNGUI indique que tel a été le cas.

Michaël CLABAUX explique qu'à ce jour, l'Inspection du travail n'a toujours pas rendu de décision concernant le sort des salariés protégés dans le cadre du transfert ; il est donc difficile pour les élus NOCIBE contactés par les anciennes salariées, transférées chez APRIL depuis le 1er octobre d'apporter une réponse Dans l'attente de cette dernière, il convient de remonter les soucis rencontrés dans les magasins concernés par le transfert à Franck MAILLARD. Un bilan du transfert sera effectué en janvier 2022.

Mireille JACOB rappelle que le souci de dotation se pose depuis janvier 2021 dans les magasins April, alors que les responsables avaient indiqué que deux testeurs seraient remis aux salariées.

Hélène WECXSTEEN assure qu'il n'y pas d'inquiétude à avoir sur le sujet dans la mesure où la règle a été clairement annoncée par April. Les éléments doivent simplement être rappelés en interne.

Michaël CLABAUX invite Mireille JACOB à communiquer le nom des collaboratrices concernées à Persis MOULOUNGUI.

Mireille JACOB déplore qu'une personne d'April soit venue visiter un magasin Nocibé sans prévenir la RM.

Persis MOULOUNGUI assure que la Direction d'April se veut conciliante et que ces visites non annoncées se voulaient bienveillantes.

En cas de non-maintien de la rémunération variable, Véronique MOREAU demande à qui les salariées concernées devront s'adresser ?

Michaël CLABAUX répond qu'il convient d'être prudent dans cette démarche, ces salariées n'étant plus représentées par des élus de Nocibé.

Il rappelle que le salaire proposé par April se basera au minimum sur la moyenne des salaires obtenus les douze mois précédents afin de garantir un niveau de rémunération identique aux salariées. Les systèmes de rémunération peuvent cependant varier, notamment sur les primes.

Il revient sur le cas des CDD.

Il rappelle le contexte des négociations du plan : en indiquant que l'évolution du plan à travers la cession des 42 magasins, a conduit que les salariés initialement concernés par les mesures de licenciement économiques sortent du plan au profit du maintien emploi

Aussi, dans la négociation du plan , il a été convenu de fixer une un système de compensation pour ces salariés transférés. . il rappelle en outre que les licenciements économiques et le mesures d'accompagnement du plan ne concernent par ailleurs que des collaborateurs en CDI.

C'est en cela que l'esprit de la négociation ne visait donc pas les CDD. En outre, il précise que sur les cinq CDD concernés par le transfert, deux d'entre eux concernent des postes de remplacement. Les trois autres CDD sont de type Accroissement temporaire d'activité (ATA). Ils ont été renouvelés à la demande d'April afin de maintenir un effectif constant dans les magasins avant et pendant le transfert. Il rappelle que Nocibé s'était engagée à ne plus recourir à des CDD en ATA après le 30 septembre 2021. Sur le versement de la prime : La Direction a ainsi intégré les CDD de remplacement dans la prime de transfert. En revanche, les CDD ATA n'en bénéficient pas, ayant été prolongés à la demande d'April.

Véronique MOREAU rappelle que, lors des négociations sur le transfert, il avait été mentionné que l'ensemble des CDD bénéficierait de la prime.

Ida DUFROMONT précise que la prise en compte même de l'ancienneté avait été évoquée lors des négociations. La Direction n'étant pas revenue vers les élus à ce sujet, la prime a de ce fait selon eux été envisagée pour tous les CDD.

Véronique MOREAU indique que pour autant rien n'est spécifié dans l'accord PSE signé par la CFTC, pas de distinction entre CDD et CDI. Elle estime donc que tous les salariés transférés y ont droit.

Michaël CLABAUX regrette le manque de précisions apportées pendant les négociations sur le sujet des CDD transférés. Il rappelle l'esprit de la Direction en la matière : seuls les salariés initialement susceptibles d'être licenciés pour motif économique devaient initialement bénéficier de la prime de transfert.

Liliane MASL souligne que la Direction avait évoqué la possibilité d'introduire les CDD dans le processus de la prime.

Hélène WECXSTEEN indique que ce point sera revérifié dans les documents de restitution des échanges.

Véronique MOREAU demande à disposer des contrats des trois salariées en CDD concernées par le transfert.

Michaël CLABAUX indique que Sandra lui a formulé une réponse précise sur le sujet.

Liliane MASL mentionne le cas particulier d'une collaboratrice dont le CDD chez Nocibé est en cours depuis le 15 juillet 2021.

Michaël CLABAUX indique que le contrat de cette collaboratrice a cessé au 30 septembre 2021, et qu'elle a ensuite été immédiatement embauchée par April. Elle n'est donc en ce sens pas concernée par le transfert. Pour les contrats renouvelés à la demande d'April avant la date du transfert, la situation est différente.

Hélène WECXSTEEN rappelle qu'une collaboratrice entrée en fonction après la mise en place du projet de transfert était au courant du transfert à venir. Par souci d'équité, il lui semble donc peu pertinent qu'elle bénéficie de la prime de transfert. Les CDD sont par ailleurs exclus du PSE.

Patricia BETTEWILLER rappelle que, lors des négociations sur le PSE, il avait été question d'y intégrer tous les collaborateurs (CDI et CDD).

Véronique MOREAU précise que l'avocat du CSE a indiqué qu'un principe d'égalité entre CDD et CDI devait être respecté.

Michaël CLABAUX ne souhaite pas s'inscrire dans un débat juridique. Il regrette que la formulation n'ait pas été plus précise sur ce sujet particulier.

Michaël CLABAUX propose de revenir vers les élus sur ce point après en avoir discuté avec April.

7. Présentation des chiffres, résultats commerciaux et situation à fin octobre 2021 (Intervention de M. Louis MULLIEZ, Directeur du Contrôle de Gestion) (initialement point 9)

Louis MULLIEZ précise que les chiffres présentés portent sur le mois d'octobre. Le marché sur les magasins est en hausse de 5,6 %. Nocibé enregistre une baisse de 0,5 %, soit une perte de 1,6 % de parts de marché (PDM). L'Entreprise avait gagné 2,1 points de PDM l'année précédente. Le résultat actuel est donc équilibré.

Sur le e-commerce, le marché progresse de 13 % et Nocibé de 7 %.

Au global, le marché a progressé de 6,6 % alors que Nocibé progresse de 0,5 %, soit une perte de 1,6 % de PDM.

Au total du réseau, le résultat s'établit à + 0,2 %. Le chiffre d'affaires progresse de 5 %, répartis de la manière suivante : + 4,2 % sur les magasins et + 9 % sur internet. Le trafic est quant à lui en baisse de 3,5 %.

Christophe WACQUIEZ demande si les PDM perdues en octobre sont liées à la cession des magasins.

Louis MULLIEZ confirme que tel est en partie le cas. Il conviendra de suivre cette évolution sur la durée.

Véronique MOREAU s'interroge sur la prime d'intéressement.

Hélène WECXSTEEN lui répond que les calculs sont en cours.

Louis MULLIEZ précise que l'information sera communiquée début décembre afin que les chiffres annoncés soient certains.

Patricia BETTEWILLER demande si la prime de décembre pour les conseillères en magasin sera doublée. Elle s'enquiert également de la prime Macron.

Hélène WECXSTEEN indique que les modalités du challenge de Noël seront communiquées aux collaborateurs lors de la convention spécifique qui se tient la semaine suivante au niveau régional.

Michaël CLABAUX ajoute que la Direction n'a à date pas évoqué la possibilité de reconduire la prime Macron, du fait notamment de l'augmentation du SMIC.

Liliane MASL souligne que l'augmentation récente du SMIC conduit à des écarts de rémunération quasi nuls entre salariés de statuts pourtant différents.

Hélène WECXSTEEN partage ce constat.

Michaël CLABAUX propose d'évoquer ce point spécifique lors d'une réunion dédiée et notamment à l'occasion des NAO.

Hélène WECXSTEEN précise que la prime énergie sera versée à tous les salariés bénéficiant d'une rémunération inférieure à 2 000 euros nets par mois. Les modalités de versement sont en cours de précision et seront communiquées prochainement aux salariés.

Christophe WACQUIEZ demande des précisions sur les différentes promotions affichées en magasin, qui sont source de confusion chez les clients. Il souhaite notamment savoir si la promotion « moins 40 % sur le deuxième produit » génère des résultats positifs.

Louis MULLIEZ répond que la promotion en question est redevenue plus présente chez les concurrents et représente un chiffre d'affaires d'environ 10 millions d'euros. Il s'agit de la remise la plus utilisée en magasin.

Véronique MOREAU demande si cette promotion est plus utilisée que la promotion « moins 25 % » sur le site Internet.

Louis MULLIEZ le confirme.

Véronique MOREAU déplore le fait que les promotions en magasin et sur internet soient si différentes. Elle explique que de nombreux clients en magasin souhaitent bénéficier des tarifs web. L'omnicanalité lui semble nécessaire afin d'harmoniser les pratiques. Elle craint que cette politique entraîne des pertes de chiffre d'affaires en magasin et ajoute que la situation est difficile à gérer pour les collaborateurs.

Louis MULLIEZ souligne qu'il est impossible de proposer les offres web en magasin.

Annie MERCIER craint que des dérives surviennent en magasin où certaines vendeuses vont proposer le tarif web aux clientes.

Véronique MOREAU rappelle qu'une salariée a été licenciée pour utilisation abusive de certains codes. Cela reflète cependant la réalité de l'exercice.

Hélène WECXSTEEN indique qu'il sera utile de diffuser un message précis aux salariées sur le sujet.

Erika LOPEZ signale que les situations conflictuelles avec les clientes en magasin sur le sujet des promotions se multiplient et fatiguent les équipes.

Hélène WECXSTEEN concède que cela soit contraignant pour les collaborateurs. L'ensemble des enseignes procède cependant de la même manière. Elle précise qu'afin d'assurer son activité sur internet, l'Entreprise se doit de proposer des prix cohérents avec ceux pratiqués par la concurrence importante sur ce canal de distribution.

Erika LOPEZ suggère de simplifier les promotions en cours.

Hélène WECXSTEEN partage cette demande, considérant qu'il convient d'uniformiser les outils afin d'éviter les abus.

Elodie VERCAMER rappelle que, lors du dernier CSE, une demande de précision concernant la constitution du CA web avait été posée.

Louis MULLIEZ répond que le chiffre d'affaires web est constitué de la somme de tous les chiffres réalisés par le site internet.

Véronique MOREAU demande si les commandes Click & Collect et Choix + sont incluses dans ce chiffre d'affaires.

Louis MULLIEZ le confirme.

Hélène WECXSTEEN précise que le chiffre des commandes Click & Collect est ensuite reporté sur les magasins.

Erika LOPEZ explique que les commandes Choix + portent sur des produits non disponibles en magasin, contrairement au Click & Collect.

Michaël CLABAUX précise que le Groupe prend en compte toutes les opérations d'achats effectuées sur le web dans le CA web.

Louis MULLIEZ ajoute qu'un travail de tri est effectué par le service financier pour différencier les chiffres Click & Collect et les reporter sur les magasins.

Christophe WACQUIEZ demande si la prime d'intéressement et de participation résulte uniquement des résultats du Groupe Nocibé.

Louis MULLIEZ répond par l'affirmative.

Hélène WECXSTEEN ajoute que les primes d'intéressement et de participation sont des dispositifs français, régis par un accord négocié avec la filiale française.

Liliane MASL note une demande importante d'augmentation de chiffre à réaliser sur certains magasins. Elle demande ce qui a conduit à cette demande.

Louis MULLIEZ explique que les objectifs fixés pour les magasins ont été calculés sur la base de ce qui a été réalisé en 2019.

Hélène WECXSTEEN ajoute que le DR dispose d'un fichier suffisamment renseigné lui permettant de motiver la pertinence des chiffres demandés.

Liliane MASL précise que cela concerne plusieurs magasins, notamment le magasin 11 de Lens.

Michaël CLABAUX indique qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Direction de fixer des objectifs inatteignables.

Louis MULLIEZ note le cas du magasin 11.

Véronique MOREAU s'interroge sur les *global shoppers*.

Louis MULLIEZ répond qu'ils sont moins présents du fait de la pandémie.

Christophe WACQUIEZ demande s'il est envisageable de donner l'opportunité aux directrices de magasin de lisser elles-mêmes leur chiffre d'affaires.

Hélène WECXSTEEN indique que cela reviendrait à modifier la mission de la RM et le mode d'organisation de l'Entreprise, ce qui n'est pas envisagé.

Louis MULLIEZ ajoute que la Direction financière dispose d'éléments d'analyse permettant d'ajuster les chiffres de manière harmonisée et logique.

Louis MULLIEZ quitte la séance.

8. Bilan annuel des mesures prises dans le cadre de l'Accord sur les Dimanches (initialement point 7)

Elodie VERCAMER précise que deux types de magasins sont concernés par l'ouverture les dimanches :

- 428 magasins relevant des « dimanches du maire » ;
- 166 magasins en ZC, ZT ou ZTI.

Les seuils mentionnés dans l'accord ne sont pas dépassés. Concernant la logistique, les services sont en attente de l'autorisation préfectorale pour l'ouverture des dimanches 21 et 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre.

Les chiffres sur l'exercice 2020-2021 sont les suivants :

- Magasins ZTI : 307 salariés mobilisés pour 4 093 heures réalisées ;
- Magasins ZC : 22 salariés mobilisés pour 3 331,6 heures réalisées ;
- Magasins hors ZTI et ZC : 4 472 salariés mobilisés pour 48 554,49 heures réalisées ;
- Logistique : 9 salariés mobilisés pour 70,5 heures réalisées ;
- Siège : 51 salariés mobilisés pour 403 heures réalisées.

L'ouverture du dimanche est basée sur le volontariat des salariés. Une campagne de volontariat est organisée deux fois par an à l'aide de formulaires sur l'extranet.

Véronique MOREAU demande où sont stockés les formulaires.

Elodie VERCAMER répond qu'ils sont conservés par les responsables de magasin.

Michaël CLABAUX ajoute que les documents doivent être archivés pendant trois ans minimum.

Elodie VERCAMER rappelle enfin que les contreparties demeurent inchangées.

9. Information en vue d'une consultation ultérieure sur le principe d'ouverture des dimanches dans le cadre d'une autorisation administrative prise par arrêté municipal ou préfectoral, notamment pour les fêtes de fin d'année (initialement point 8)

Élodie VERCAMER donne lecture de la note. Le dispositif est inchangé par rapport au système actuellement en place.

Michaël CLABAUX propose de passer le point en information-consultation directement à l'avenir.

Véronique MOREAU acquiesce, mais indique que le document devra être envoyé aux élus avant la réunion.

10. Consultation sur le dossier d'inaptitude de Mme Mercedes MARTINEZ LAMAS (initialement point 15)

Elodie VERCAMER donne lecture de la note. Aucun poste administratif n'étant vacant, l'Entreprise est dans l'impossibilité de proposer une solution de reclassement à Mme Mercedes MARTINEZ LAMAS.

Le CSE émet un avis défavorable sur le dossier d'inaptitude de Mme Mercedes MARTINEZ LAMAS par 16 abstentions.

11. Questions diverses (partie 1) (initialement point 10)

Question 1 : Comment se fait-il que l'on demande aux responsables de magasin de faire des économies d'heures sur les deux prochains mois ? Exemple d'un magasin : économiser 70 h par mois pour les conseillères et 60 h pour les esthéticiennes alors que le magasin réalise ses objectifs. À part ne pas remplacer les personnes malades, est-ce que la direction peut nous expliquer comment faire ?

Question 2 : À combien de magasins a-t-on demandé de faire des économies d'heures ?

Hélène WECXSTEEN rappelle que les effectifs sont gérés en fonction de l'ambition de chiffre ou du chiffre réel des magasins. La période de fin d'année étant souvent propice à une forte affluence, un volet d'heures sera alloué pour y répondre. Elle demande des précisions sur le magasin concerné par une demande de réduction d'heures.

Véronique MOREAU précise que l'élue ayant posé la question n'est pas présente. Elle précise cependant que la demande de réduction d'heures est mentionnée sur un document intitulé « Budget masse salariale 2021-2022 ».

Hélène WECXSTEEN rappelle que l'ambition de la Direction commerciale est d'allouer plus d'heures sur la période à venir. Elle souhaite que les élus reviennent vers elle avec plus d'informations sur le secteur concerné par une demande de réduction d'heures afin de pouvoir y répondre plus précisément. Elle observe qu'il n'est par ailleurs pas dans l'intérêt de la Direction de diminuer le nombre d'heures, cela pouvant entraîner une perte de chiffre.

Erika LOPEZ signale que la communication entre les Directeurs et les DR n'est pas optimale.

Hélène WECXSTEEN souligne que la priorité commerciale du DR consiste à réaliser du chiffre : il n'a donc aucun intérêt à réduire ses effectifs. En revanche, il est de sa responsabilité d'avoir le bon effectif pour réaliser le bon chiffre. Elle enquêtera sur le cas précis évoqué afin de pouvoir y répondre plus précisément.

Véronique MOREAU demande si la Direction permettra aux salariés de travailler les dimanches en plus de leurs 35 heures.

Christophe WACQUIEZ déplore le fait qu'un stagiaire ait été mobilisé à sa place le 11 novembre, alors qu'il s'était porté volontaire.

Question 3 : Pourrons-nous faire face aux Black Friday avec la charge de travail en magasin si on a encore moins d'effectifs ?
Question 4 : Y a-t-il des budgets d'heures supplémentaires alloués pour la fin d'année ?

Hélène WECXSTEEN explique qu'un nombre d'heures a été prévu pour ces activités.

Question 5 : En moyenne combien d'heures par magasin ?

Hélène WECXSTEEN estime qu'il convient de raisonner en termes de chiffre et non d'heures.

Question 6 : Challenge institut : les objectifs du challenge Clarins institut ont été fixés par rapport à ce qui a été réalisé au dernier challenge mais sans tenir compte de la masse salariale, exemple d'un magasin où au challenge dernier il y avait 52h30 semaine en institut et cette année, 35 heures en moins soit 17h30 pour réaliser le même chiffre. Pensez-vous que ce challenge soit équitable ?

Hélène WECXSTEEN rappelle que ces objectifs ont été fixés afin de respecter l'équité.

Véronique MOREAU indique que cela n'est pas le cas.

Hélène WECXSTEEN note l'exemple précis, qu'elle remontera au partenaire concerné.

La séance est suspendue de 13 heures 03 à 14 heures 10.

12. Point d'information sur la semaine du handicap (Intervention de Mme Capucine DETAVERNIER, Chargée de mission handicap et Mme Jeanne HACHULLA, Chargée Communication interne et Mission Handicap) (initialement point 13)

Capucine DETAVERNIER et Jeanne HACHULLA présentent les actions menées par l'Entreprise dans le cadre de la semaine du handicap. Le thème « Handicap et Pop culture » a été choisi cette année. Les actions dureront deux semaines et auront pour objectif principal de permettre aux salariés d'échanger autour de thématiques liées au handicap :

- sensibilisation des collaborateurs au Siège grâce au *serious game* « Le bureau des séries » ;
- sensibilisation des collaborateurs en magasin et en logistique grâce à des cartes à gratter.

Deux autres actions seront entreprises :

- participation du siège au DuoDay le jeudi 18 novembre (quatre services inscrits) ;
- parution d'un article spécial dans le numéro hors-série du magazine Être (exemplaires mis à disposition dans les salles de pause).

Christophe WACQUIEZ souligne que les actions proposées par le service Communication et Mission Handicap sont toujours une réussite.

Hélène WECXSTEEN précise qu'il n'est pas évident de se positionner sur la semaine du handicap qui est également une semaine de forte activité. Elle salue le travail des collaboratrices qui sont parvenues à proposer des actions pertinentes dans ce cadre.

Michaël CLABAUX remercie les collaboratrices de leur présentation et de leur investissement sur cette thématique.

Capucine DETAVERNIER et Jeanne HACHULLA quittent la séance.

Véronique MOREAU estime qu'il serait pertinent de communiquer sur les actions menées par la mission Handicap auprès de l'ensemble des salariés.

13. Présentation du bilan du dispositif « My Angel » (initialement point 11)

Michaël CLABAUX rappelle que des dispositifs d'aide au travail isolé (DATI) sont déployés dans l'Entreprise depuis 2018. Ces derniers sont pilotés par le prestataire My Angel. Cependant à ce jour, seuls 30 % des boîtiers sont opérationnels. Il semble donc que le dispositif n'apporte pas satisfaction pour plusieurs raisons :

- Absence d'utilisation
- complexité d'utilisation ;
- manque de mises à jour ;
- déploiement insuffisant au regard des besoins des magasins ;
- problème de connectivité (réseau 2G uniquement).

Afin de résoudre ce problème, les besoins réels des magasins ont été réétudiés grâce à un questionnaire envoyé à tous les salariés concernés (96 % de répondants) et les propositions de plusieurs prestataires ont été étudiées afin de trouver le dispositif le plus convaincant au regard de la situation sur le terrain.

Cette étude a démontré un besoin réel de 255 dispositifs (en comptant une marge). Le même prestataire a été choisi pour déployer les nouveaux boîtiers, dont le coût total estimé est de 57 000 euros (soit un coût moyen de 400 euros par boîtier). Le nouvel outil dispose des fonctionnalités suivantes :

- ergonomie optimisée ;
- étanche à l'eau et à la poussière ;
- chargement possible grâce à un câble USB ou par technologie à induction ;
- paramétrable à distance.

Le déploiement est prévu au premier trimestre 2022, pour une utilisation effective des boîtiers à compter du 1er avril.

14. Présentation du plan d'action faisant suite à l'accident du travail du 19 octobre 2021 (initialement point 12)

Michaël CLABAUX rappelle les circonstances de l'accident survenu le 19 octobre 2021 : lors d'une marche arrière, un chauffeur de poids lourds a percuté un chauffeur-livreur qui effectuait une livraison de produits non marchands. L'accident est survenu au quai n° 1 de la zone Ticléni. Fort heureusement, le chauffeur-livreur n'a pas été gravement blessé. Il convient cependant de mettre en place des mesures précises afin d'éviter que ce genre d'accident se produise à nouveau. Des mesures transitoires ont été réalisées afin de répondre aux circonstances de l'événement accidentel :

- signalétique temporaire apposée au sol ;
- panneaux installés au niveau de la rampe 1 du quai n° 1 ;
- dispositif de contournement mis en place afin d'éviter le raccourci préalablement utilisé par les chauffeurs ;
- flyers réalisés et distribués à tous les transporteurs afin de leur expliquer le nouveau plan de circulation provisoire

L'analyse de la situation a conduit à définir un plan d'action global visant travailler sur :

- L'ensemble de la circulation sur le site
- La gestion du protocole sécurité
- Le plan de circulation sur Ticléni qui pourrait étudier la manière de de limiter la zone de l'entrepôt à la seule circulation des poids lourds ; sur ce sujet une réflexion sur la séparation des voies piétonnes et les situer par ex long de la route est engagée. Toutefois un travail avec les services de la ville de Villeneuve-d'Ascq sera nécessaire.
- La mise en place d'un protocole sécurité simplifié.

Réflexions en cours sur la capacité de déposer les livraisons express au niveau du PC sécurité.

Caroline MOUY précise que certains services ont besoin de réceptionner leurs colis rapidement. Elle s'interroge donc sur la faisabilité d'une livraison rapide si la zone est interdite aux piétons.

Michaël CLABAUX indique que toutes les parties prenantes seront réunies pour discuter de la meilleure solution à mettre en place. Une campagne de sensibilisation sur la circulation actuelle (prenant en compte les mesures correctives mentionnées) sera organisée, notamment à destination des fournisseurs, l'objectif étant de ne plus avoir d'accidents.

Annie MERCIER demande si les marquages au sol seront revus et comment il conviendrait de réagir auprès des personnes qui ne les respecteraient pas.

Michaël CLABAUX répond que la prévention doit être de mise. Si la règle n'est pas respectée, une sanction disciplinaire sera appliquée. Une consultation sur le plan d'action présenté au cours de la présente séance sera organisée dans le courant du mois de novembre.

Véronique MOREAU propose d'attendre le compte-rendu de la réunion dédiée (CSSCT ordinaire) sur le sujet avant la consultation du CSE. Les travaux peuvent néanmoins débuter.

15. Point d'information sur le lancement de la campagne de vaccination contre la grippe (initialement point 14)

Michaël CLABAUX explique avoir contacté l'Institut Pasteur afin d'organiser une campagne de vaccination contre la grippe sur le site début décembre. Il n'y a par ailleurs aucune contre-indication à effectuer un rappel du vaccin anti-Covid en même temps que le vaccin contre la grippe. Concernant le vaccin contre la grippe, le reste à charge devrait être pris en charge par la mutuelle.

Bénédicte DOISE estime préférable d'attendre trois semaines entre les deux injections (grippe et Covid), contrairement aux informations partagées par le gouvernement, les deux injections simultanées ne permettant pas d'identifier la cause des effets secondaires éventuels.

Michaël CLABAUX rappelle la nécessité de respecter les gestes barrières, notamment le lavage des mains. Une nouvelle campagne de sensibilisation sera effectuée à ce sujet.

Arnaud THIBEAU indique que la consommation de masques et de gel est constante sur l'ensemble des magasins.

Ida DUFROMONT précise que deux magasins ont été touchés par des cas de Covid-19 récemment.

Hélène WECXSTEEN ajoute qu'il convient de maintenir une vigilance accrue pour éviter un rebond des contaminations.

Michaël CLABAUX propose d'inscrire un point d'information sur la prise en charge de la mutuelle du vaccin contre la grippe à l'ordre du jour du prochain CSE.

Bénédicte DOISE appelle les esthéticiennes à rester vigilantes et toujours bien porter le masque et la visière en institut.

Michaël CLABAUX rappelle que le protocole sanitaire est revu régulièrement avec les médecins.

Isabelle SANTERRE souhaite que Bénédicte DOISE soit présente pour le traitement des dernières questions diverses.

16. Questions diverses (partie 2) (initialement point 10)

Question 7 : Le bracelet parfumé est à nouveau mis en place. Est-ce que ça n'est pas prématuré vu l'évolution actuelle de l'épidémie ?
Question 8 : De même pour le maquillage des yeux ?
Question 9 : Comment respecter la distanciation sociale recommandée ?

Hélène WECXSTEEN indique que les protocoles sanitaires sont systématiquement rediscutés avec la docteure Bénédicte DOISE, qui a validé le retour du rituel des bracelets parfumés.

Bénédicte DOISE estime que ce rituel ne pose aucun risque, le bracelet étant noué au poignet de la cliente, ce qui n'engendre aucun contact avec la vendeuse.

Gina SCALERCIO explique que la vendeuse doit se rapprocher de la cliente pour nouer le bracelet. Un contact est donc assuré dans cette opération. Certaines clientes refuseront par ailleurs ce rituel du fait du manque de respect des distances de sécurité.

Ida DUFROMONT souligne les inquiétudes des vendeuses.

Michaël CLABAUX demande si le fait de nouer le bracelet parfumé au poignet d'une cliente constitue un risque.

Bénédicte DOISE considère qu'il n'existe pas d'inconvénient à remettre ce rituel en place.

Isabelle SANTERRE interpelle la Direction sur la recrudescence des cas de Covid-19 dans de nombreux départements. Il lui semble donc prématuré de reprendre ce rituel, ce dernier entraînant une distanciation insuffisante entre les clientes et les vendeuses. Elle s'interroge par ailleurs sur l'autorisation récente de reprendre le maquillage des yeux en magasin.

Hélène WECXSTEEN précise que la reprise du maquillage des yeux a été autorisée également par le médecin du travail. Les rituels pourraient être adaptés en fonction de l'évolution de la situation épidémique. Elle ajoute que les politiques sanitaires de Nocibé sont plus prudentes que celles d'autres enseignes.

Gina SCALERCIO estime qu'il conviendrait d'adapter le dispositif en période de fêtes, l'affluence des clients étant très forte.

Bénédicte DOISE indique qu'il est envisageable d'adapter la reprise du rituel des bracelets en fonction de la situation de chaque département.

Michaël CLABAUX explique que la Direction n'a pas vocation à générer de l'insécurité vis-à-vis des équipes.

Liliane MASL propose de remettre le rituel en place après les fêtes de Noël.

Gina SCALERCIO estime qu'il est risqué et prématuré de reprendre ce rituel en période de Noël.

Christophe WACQUIEZ explique que, dans son magasin, les bracelets sont remis aux clientes pendant la vente, ce qui ne pose pas de problème.

Bénédicte DOISE propose de remettre les bracelets à l'entrée du magasin, sans avoir à le nouer autour du poignet des clientes.

Hélène WECXSTEEN indique que la Direction reviendra vers les élus prochainement afin de détailler la nouvelle consigne qui sera diffusée auprès des équipes.

Bénédicte DOISE précise que, lors d'un rituel maquillage des yeux, la cliente doit toujours porter son masque.

Question 10 : Comment se fait-il que certaines équipes n'aient pas reçu leurs chèques cadeaux depuis plusieurs mois en magasin ainsi que sur depuis l'application du site WEEDOGIFT malgré les relances au DR ainsi qu'à Christelle COISNE ?

Hélène WECXSTEEN indique que, pour certains magasins, les listes du personnel n'étaient pas à jour. Ce souci étant réglé, aucun écart ne devrait être constaté. Si un problème persiste, la Direction doit être contactée.

Mireille JACOB mentionne le cas d'une collègue, qui ne dispose toujours pas de ses bons.

Hélène WECXSTEEN veillera à ce que ce souci soit réglé.

Question 11 : Comment se fait-il que les élues du magasin de Roubaix qui sont en attente de la réponse de l'inspection du travail et qui sont donc toujours salariées Nocibé ne reçoivent pas les mêmes avantages que les autres salariées en poste (cadeaux marques, parfums exclu tél que Tom Ford) ?

Hélène WECXSTEEN rappelle que la situation du magasin évoqué est exceptionnelle, certains salariés étant en attente du retour de l'inspection du travail quant à leur poste. Ces derniers sont donc en dispense d'activité tandis que les autres travaillent chez April. Les cadeaux marque ne sont distribués qu'aux personnes présentes en magasin à l'instant T.

Michaël CLABAUX ajoute que les marques comme Tom Ford accordent les dotations dès lors qu'elles sont exploitées en magasin, ce qui n'est pas le cas dans ce magasin.

Christophe WACQUIEZ précise que la marque Tom Ford est commercialisée dans son magasin, mais qu'aucun testeur n'est disponible pour les équipes et qu'ils sont réservés pour la découverte du produit par les clients.

Michaël CLABAUX précise que le travail mené par le groupe emballage sera partagé lors du prochain CSE. Le document sera envoyé aux élus en amont de la présentation.

Il indique également la réception des nouveaux escabeaux.

Arnaud THIBEAU ajoute qu'une première série d'escabeaux a été envoyée aux magasins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

La Secrétaire du CSE

Véronique MOREAU

La Présidente du CSE

Hélène WECXSTEEN